AVISD'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MOUCHIN ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté du 24 mai 2017, le Maire de la commune de Mouchin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs de la révision sont d'actualiser le PLU à contenu POS en tenant compte de l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable, selon les axes suivants :

- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future au regard des prévisions démographiques et des capacités des équipements publics ;
- ☐ Préserver le cadre de vie rural de la commune ;
- Protéger les qualités écologiques et paysagères de la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme répond également à l'évolution du contexte législatif.

A cet effet, Madame MALHEIRO Jocelyne a été désignée Commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n°E17000083/59 en date du 18 mai 2017.

L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Christian DEVAUX, Maire de la commune de Mouchin et responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, sous format papier et dématérialisé, aux jours et heures d'ouverture légal de la mairie.

Le dossier pourra être consulté par voie électronique sur le site Internet de la commune de Mouchin à l'adresse suivante : *http://www.mairie-mouchin.fr*Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert, sur lequel le public pourra présenter ses observations, propositions ou contre-propositions.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

« Madame le commissaire enquêteur – Mairie de Mouchin – 124 route de Saint Amand 59310 MOUCHIN » ;

Ou par courrier électronique, du 19 juin 2017 à 08h00 au 19 juillet 2017 à 16h30, à l'adresse suivante : enquetepublique.mouchin@laposte.net

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

le lundi
le samedi
le samedi
le mardi
le mardi
le samedi
le mardi
le samedi
le samedi
le samedi
le juillet 2017
le mercredi
le mercredi
le mercredi
le juillet 2017
le 13h30 à 16h30

L'enquête publique sera close le mercredi 19 juillet 2017 à 16h30 (courriers et courriels compris).

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera, sous huitaine, Monsieur le Maire pour lui communiquer les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettre son rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire de Mouchin et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique.

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Mouchin, ainsi que sur le site internet de la commune.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- ✓ un dossier comportant notamment : un rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement écrit et ses annexes, 2 plans graphiques de zonage
- ✓ le bilan de la concertation ;
- ✓ les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- ✓ la décision préfectorale de soumission du projet à évaluation environnementale ;
- ✔ les différents arrêtés municipaux relatifs à la révision du POS valant transformation en plan local d'urbanisme, la désignation du commissaire enquêteur, la copie de l'avis de mise en enquête publique, les copies des publications légales et des autres moyens d'information ;
- ✓ tout autre document à la demande du commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, des observations du public ou des personnes publiques associées, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire.

